

Le 4 octobre 2006 par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 9 octobre 2006 à 20 heures 30 .

ORDRE DU JOUR :

- ◆ URBANISME
 - Déclarations d'intentions d'aliéner.
 - Parcelle ZP 220, 14, Allée Pierre Loti
 - Parcelle ZP 351, « Le Bouillon d'Ahaut »
 - Parcelle ZM 50, « L'Isle »
 - Plan Local Habitat (P.L.H.) – Convention de contractualisation avec Rennes Métropole
- ◆ ENVIRONNEMENT
 - Demande d'autorisation de gérer un plan d'épandage collectif de lisier de porcs
 - Synd. Inter. d'Ass. des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » - Rapport annuel 2005
 - Synd. Inter. des eaux de la région sud de Rennes – modification des statuts.
- ◆ EQUIPEMENTS PUBLICS
 - Réservoir du Ruzé
 - Conseil Local à l'Energie (C.L.E) – Convention d'adhésion
- ◆ CULTUREL
 - Médiathèque - Règlement d'utilisation
- ◆ FINANCES
 - Médiathèque – tarification
 - Mairie – tarification
 - Budget principal – Décision Modificative N°3
 - Emprunts – réaménagement de prêt
- ◆ PERSONNEL MUNICIPAL
 - Création d'un emploi d'agent de maîtrise qualifié et suppression d'un emploi d'agent de maîtrise.
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six, le 9 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : 9 octobre 2006

PRESENTS : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Jean-Marc RENOUL, Jean-Claude LANOË, Brigitte TURGEON, Didier THILL, Rozenn NOËL, Gilberte CROCQ, Sylviane SELLIN, Pierrette TROUSSIER, Bertrand JUDEAUX

ABSENT EXCUSE : Christophe BESSON

ABSENT : Jean-Luc SORIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bertrand JUDEAUX

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance – Bertrand JUDEAUX est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, un point est rajouté à l'ordre du jour, à savoir

- Déclaration d'intention d'aliéner.
 - Parcelle ZP 153, 3, Allée Surcouf

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture.

**2006.099 – URBANISME – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Bien cadastré section ZP 220, 14 Allée Pierre Loti**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006.071 du 4 juillet 2006 instituant un nouveau droit de préemption urbain de la commune sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 15 septembre 2006 par Maître KERJEAN, notaire à Noyal Chatillon Sur Seiche, portant sur le bien situé 14 Allée Pierre Loti et cadastré section ZP 220 d'une superficie de 660 m², appartenant à Monsieur BLANCHARD et Mme LE ROY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZP 220, objet de la DIA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.100 – URBANISME – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Bien cadastré section ZP 351, au lieu dit « Le Bouillon d'Ahaut »**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006.071 du 4 juillet 2006 instituant un nouveau droit de préemption urbain de la commune sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 7 septembre 2006 par la SCP Le Couls et Trouvelot, notaires associés à Bain de Bretagne, portant sur le bien situé au lieu dit « Le Bouillon d'Ahaut » et cadastré section ZP 351 d'une superficie de 1 619 m², appartenant à M. JUDEAUX et Mme METAYER.

Monsieur JUDEAUX ne prenant pas part au vote, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :**

- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZP 351, objet de la DIA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.101 – URBANISME – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
ZAC « Les Basses Noës » Bien cadastré section ZM 50**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006.071 du 4 juillet 2006 instituant un nouveau droit de préemption urbain de la commune sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 27 septembre 2006 par Maître KERJEAN, notaire à Noyal Chatillon Sur Seiche, portant sur le bien situé au lieu dit « L'Isle » et cadastré section ZM 50 d'une superficie de 1102 m², appartenant à M. BRIAND et Mme HALLET.

Vu la délibération n°2006-046 du 16 mars 2006 formulant un avis favorable sur l'acquisition de la dite parcelle et sollicitant RENNES METROPOLE en vue du portage financier de l'opération.

Considérant que la DIA est au profit de RENNES METROPOLE et que les conditions sont conformes à la délibération précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZM 50, objet de la DIA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.102 – URBANISME – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Bien cadastré section ZP 153, 3, Allée Surcouf**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006.071 du 4 juillet 2006 instituant un nouveau droit de préemption urbain de la commune sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 29 septembre 2006 par Maître KERJEAN, notaire à Noyal Chatillon Sur Seiche, portant sur le bien situé 3, Allée Surcouf et cadastré section ZP 153 d'une superficie de 470 m², appartenant à Madame PINEL Marie-Christine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZM 153, objet de la DIA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.103 – URBANISME
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONTRACTUALISATION AVEC RENNES METROPOLE**

Par délibération n°2005.095 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2005-2012 et adoptait les grands principes du dispositif contractuel.

Le 15 juin 2006, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé définitivement le programme Local de l'Habitat.

Par courrier du 21 juillet 2006, Rennes Métropole a transmis le projet de convention de contractualisation précisant les engagements réciproques.

Dès adoption de la convention, toutes les opérations d'urbanisme, permis individuels ou permis groupés sur un même secteur qui totaliseront plus de 30 logements devront faire l'objet d'une nouvelle convention, nommée convention d'application des objectifs du P.L.H.

La commune s'engage alors sur un objectif de livraison de 400 logements d'ici 2012 et aussi à respecter les objectifs de l'agglomération en terme de diversité de l'habitat, de mixité des formes urbaines et de qualité environnementale de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions, un vote contre) :

- Adopte le projet convention de contractualisation du programme local de l'habitat avec Rennes Métropole sous réserve de modifications mineures dans la rédaction et précisant que la livraison de logements ne pourra se faire que sous la réserve de la délivrance des permis de construire par les services instructeurs et plus particulièrement le service des bâtiments de France dont dépend la quasi intégralité du centre bourg de Saint Erblon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.104 – ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION
D'EPANDAGE COLLECTIF DE LISIER DE PORCS –
AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

La commune est concernée par la mise en place d'un plan d'épandage collectif de lisier de porcs proposé par le GIE Terre-Eau de Brielles. Ce plan a pour objet de valoriser les déjections en substitution aux engrais minéraux.

Ce projet présenté par le GIE « Terre-Eau » présidé par Monsieur Joseph GERARD est constitué de 44 éleveurs de Porcs et consiste en l'établissement d'un plan d'épandage collectif de lisiers de porcs de 4 266,50 ha répartis sur 65 communes dont Saint Erblon.

En ce qui concerne la commune de Saint Erblon, cela représente un peu plus de 11 ha.

Un dossier d'instruction a été déposé début août en mairie et une enquête publique a lieu du 28 août au vendredi 13 octobre 2006 inclus, sur ce dossier.

Avant de se prononcer sur ce dossier, il a été décidé de solliciter l'avis du monde agricole en interrogeant les exploitants agricoles situés sur la commune.

Monsieur Le Maire rend compte des avis partagés des agriculteurs sur ce dossier et fait part des éléments qui lui paraissent favorables et défavorables de façon objective, à savoir :

Les éléments favorables seraient :

- Libre choix : des agriculteurs donneurs/récepteurs
- Utilisation d'engrais animal au lieu de minéral d'où une réduction des coûts pour le receveur
- Enfouissage contrôlé par des machines performantes : limitation des nuisances olfactives
- Apport de nitrates correspondant aux capacités d'absorption des terrains
- Solidarité entre agriculteurs entre les ZEJ et les zones en capacité d'accueil.

Les éléments défavorables mis en avant sont :

- Epandage dans des zones à fort développement d'habitat (périphérie rennaise)
- L'épandage de lisier reflète une image négative, mal perçue par les populations
- Développement ultérieur des élevages locaux compromis par l'occupation des surfaces d'épandage.
- Suppression de surface d'épandage au niveau local à terme par le Contournement Sud-Est.
- Interrogation concernant le contrôle sur les épandages en plus de l'apport du GIE.
- Vallées de la Seiche et d'Ise : eau déjà de mauvaise qualité
- On oublie l'apport en phosphore qui est déjà trop élevé sur certains terrains d'accueil

Après débat, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir émettre un avis sur ce dossier et se prononce en faveur d'un vote au scrutin secret.

A l'issue du vote au scrutin secret par les membres présents, **le Conseil Municipal décide par 13 voix contre le projet , une voix favorable au projet et deux abstentions** d'émettre un avis défavorable qui sera consigné au registre d'enquête publique et transmis à la commission d'enquête

**2006.105 – ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL 2005**

Le rapport annuel de l'exercice 2005, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » est présenté en séance, en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de ce rapport et notamment du raccordement des secteurs d'habitat hors agglomération des communes avoisinantes et déplore que le syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » n'ait toujours pas prévu l'extension du réseau d'eaux usées sur les secteurs de :
 - « Cottereuil », « le Plessix », « les Chatelliers », « Douazel » et « Ruzé ».
 - L'ensemble des riverains de la Station d'épuration.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter par courrier auprès du Président du syndicat, un planning pluriannuel de programmation au réseau collectif des secteurs d'habitat mentionnés ci-dessus.

2006.106 – ENVIRONNEMENT SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION SUD DE RENNES MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 28 mars 2006, le Syndicat Intercommunal Des Eaux de La Région Sud de Rennes a décidé de modifier ses statuts en approuvant la suppression de la compétence assainissement, compétence prise en 1968 et qui n'a jamais été exercée par le syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Des Eaux de La Région Sud de Rennes en approuvant la suppression de la compétence assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2006.107 – EQUIPEMENT PUBLIC RESERVOIR DU RUZE

La commune dispose d'un réservoir d'eau inutilisé depuis de nombreuses années, hors, ce dernier s'est détérioré et devient dangereux pour les riverains et l'arrêt de bus situé à proximité.

Le réservoir situé sur un terrain communal relève néanmoins du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Région Sud de Rennes et il convient à présent de se prononcer concernant son devenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de procéder à la démolition de l'ancien réservoir d'eau.
- Sollicite le Syndicat Intercommunal Des Eaux de La Région Sud de Rennes pour qu'il programme les travaux de démolition de l'ouvrage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2006.108 – EQUIPEMENT PUBLIC CONSEIL LOCAL A L'ENERGIE - ADHESION
--

Afin de maîtriser la consommation d'énergie, d'eau et faire ainsi des économies, le Conseil Local à l'Énergie propose d'accompagner les communes qui le désirent par le biais d'un Conseil Economie Partagé (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'un "homme énergie " qui a pour rôle de :

- Gérer l'énergie par un suivi des factures, une étude des contrats, une vérification de l'adéquation aux besoins.
- Réduire les consommations à confort identique.
- Animer des actions dans les communes, en sensibilisant les usagers, en formant les techniciens et en conseillant les élus pour leurs programmes d'aménagement.

Le déroulement du CEP sur une commune adhérente se déroule de la manière suivante :

- La visite des bâtiments communaux.
- L'analyse des factures de toutes les énergies sur les trois dernières années (concernant les bâtiments, l'éclairage public, les véhicules);
- Le bilan énergétique global et son analyse seront présentés à la commune;
- Les préconisations avec le plan d'actions;
- La mise en oeuvre et le suivi des consommations énergétiques.

Le service est en 2006 de 1 €/habitant, dont 40 % reversé aux communes par Rennes Métropole, soit un coût pour la commune de 1 563,60 €. Une formule de révision sera introduite à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Conseil Economie Partagé proposé par le Conseil Local à l'Énergie.
- Sollicite auprès de Rennes Métropole la subvention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.109 – MEDIATHEQUE « PYPYRUS ET PIXEL » REGLEMENT D'UTILISATION
--

Dans le cadre de la restructuration des locaux culturels avec l'intégration du pôle multimédia dans ce nouvel espace, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une tarification pour la Médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2006.

Un groupe de travail a été constitué afin de définir un règlement intérieur applicable aux visiteurs et répondre ainsi aux demandes concernant le fonctionnement de la médiathèque.

Il est ainsi proposé de réglementer les conditions d'accès aux différents espaces et d'élargir les horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement intérieur de la médiathèque « papyrus & pixel », applicable à tout visiteur et adhérent de l'espace.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.110 – MEDIATHEQUE - TARIFICATION

Par délibération n°2006-055, le Conseil Municipal décidait d'instituer une tarification pour la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2006, en créant une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions des usagers selon la tarification définie comme suit par le Conseil Municipal.

- Inscription familiale de 8 € par an et par famille, à compter du 1^{er} septembre 2006, inscription qui ouvre droit à l'ensemble des services de la médiathèque y compris l'espace multimédia.

La délibération prévoyait également l'instauration d'une tarification spécifique pour l'utilisation du photocopieur, des imprimantes et autres services annexes ainsi que certains spectacles ou expositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Institue les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2006 :

- Photocopie	0,15 €
- Impressions	
▪ Noir et blanc	0,15 €
▪ Couleurs	0,30 €
- Documents perdus ou détériorés	
▪ Carte d'adhésion	1,50 €
▪ Revue	4,00 €
▪ Livre de poche, enfant et livre cassette	6,20 €
▪ Bande Dessinée	10,00 €
▪ Roman, documentaire,	15,50 €
▪ CD, Livre CD	15,50 €
▪ Beau livre	31,00 €
▪ DVD	37,00 €

- Maintient la gratuité concernant les photocopies pour les associations qui fournissent le papier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.111 – MAIRIE - TARIFICATION
Création d'une régie de recettes**

Afin d'harmoniser les services, concernant notamment les impressions et photocopies, le Conseil décide d'instituer la mise en place d'une tarification à la Mairie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- institue une tarification pour la mairie à compter du 1^{er} novembre 2006.
- crée une régie de recettes pour l'encaissement des impressions et photocopies qui seront demandés à l'accueil de la mairie selon une tarification définie par le Conseil Municipal.
- Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2006 :

- Photocopie	: 0,15 €
- Impressions	
▪ noir et blanc	: 0,15 €
▪ Impression couleurs	: 0,30 €
- Maintient la gratuité concernant les photocopies pour les associations qui fournissent le papier.
- Précise que le justificatif de paiement sera la quittance extraite du journal à souches qui sera fourni par le receveur municipal.
- Dit que le (la) régisseur (se) sera dispensé (e) de cautionnement et qu'il (elle) lui sera versé(e) au titre de la régie, une indemnité de responsabilité au taux en vigueur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.112 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		13 000 €	
61521	Entretien de terrains		- 3 000 €
61522	Entretien de bâtiment		- 4 000 €
023	Virement Section d'investissement		+ 20 000 €

Recettes		13 000 €	
7078	Autres Marchandises		+ 3 000 €
722	Production Immobilisé - Corporelles		+10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		198 800 €	
.020	DEPENSES IMPREVUES		+500 €
2115	106 Terrain bâti -réserve foncière		+ 155 000 €
2313	217 Travaux - Salle de Sports		+ 2 000 €
2188	230 Autre Mobilier - Presbytère		+ 900 €
21318	230 Autres Bâtiments publics -presbytère		+ 800 €
2188	232 Autre Mobilier - salle de Judo		+ 200 €
2188	273 Autre Mobilier - Ecole primaire		+ 7 000 €
2188	296 Autre Mobilier - Bords de l'Ise		+ 500 €
2031	323 Etudes - ZAC des Basses Noës		+ 5 000 €
2313	323 Travaux - ZAC des Basses Noës		+ 3 000 €
2313	328 travaux - Salle des Leuzières		+ 1 000 €
2183	335 Matériel de bureau - Médiathèque		+ 500 €
2188	335 Autres Mobilier - Médiathèque		+ 2 900 €
2313	343 Constructions - local 1 rue du Verger		+ 6 500 €
2313	344 Constructions - local 3 rue du Verger		+ 8 000 €
2313	345 Travaux - Voirie 2006		+ 5 000 €
Recettes		198 800 €	
021	Virement de la section de Fonctionnement		+ 20 000 €
024	Réserve Foncière		+ 178 800 €

2006.113 – FINANCES REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT

La commune a souscrit auprès du Crédit Local de France un emprunt de 304 898,03 € en 1994 au taux fixe de 7 %.

Au vu des caractéristiques du contrat de prêt, et sur propositions du Crédit Local de France, la commune a la possibilité de procéder au réaménagement du prêt.

Ainsi au 1^{er} novembre 2006, avec un capital restant dû de 88 335,24 €, les intérêts s'élèvent à 11 131,06 € sur la base du contrat existant.

La proposition de réaménagement avec un taux de 4,13 % et des indemnités compensatrices de 4 540,91 € permet à la collectivité de réaliser un gain financier de 1809,76 €.

Après avoir pris connaissance en tous termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par Dexia Crédit Local,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de refinancer à hauteur de 92 876,16 € le capital restant dû, au titre du contrat de prêt n°MIN085638EUR001.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réaménagement de prêt avec le Crédit Local de France aux conditions ci-après ainsi que tout document afférent à ce dossier.

✓ Emprunt	92 876,16 € au 1er novembre 2006.
✓ Durée	3 ans
✓ Taux	4,13 %
✓ Echéances	constantes
✓ Commission d'engagement	150 €
✓ Périodicité	annuelle

2006.114 – PERSONNEL MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUE – AVANCEMENT DE GRADE

Au vu du tableau d'avancement de grade établi au titre l'année 2006 et compte tenu de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, et pour tenir compte du statut d'un agent des services techniques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent de Maîtrise Qualifié au sein des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2006.
- Supprime un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2006.
- Déclare la vacance d'emploi sans offres d'emploi auprès du CDG35.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 00.